

N° 4 - 15

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 26 avril 2023

### AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE DE LA MARNE :
  - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
  - D.D.T
- DIVERS :
  - D.D.F.I.P

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## PREFECTURE DE LA MARNE

### Cabinet

p 3

- Arrêté du 13 avril 2023 portant récompense pour acte de courage et de dévouement

## SERVICES DECONCENTRES

### Direction Départementale des Territoires de la Marne

p 6

- Arrêté du 26 avril 2023 réglementant la circulation et la navigation sur le bassin Sud pour le spectacle pyrotechnique de Moov'o Der

## DIVERS

### Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne

p 10

- Arrêté du 25 avril 2023 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne

# Préfecture de la Marne

**Prefecture de la Marne**

**Cabinet**



**ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

-----  
Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**Considérant** le rapport du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 22 mars 2023

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1** : une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

**LETTRE DE FELICITATIONS**

Adjudant-chef Jérôme ROBERT

**Article 2** : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 13 avril 2023

Le préfet  
  
Henri PREVOST

# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDT**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL réglementant la circulation et la navigation sur le bassin Sud  
pour le spectacle pyrotechnique de Moov'O Der**

**Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du mérite**

**Vu** le règlement particulier de police du lac réservoir Der-Chantecoq ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;

**Vu** le décret du 22 mars 2021 du Président de la République nommant Jean-Philippe FONS Sous-Préfet de Vitry-le-François ;

**Vu** la demande d'utilisation d'embarcation motorisée en date du 27 février 2023 présentée par le Syndicat du Der pour l'organisation du festival Moov'o Der ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du Syndicat du Der, de l'Union des Fédérations et Associations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Lac du Der et de l'Office français de la biodiversité pour observations éventuelles le 28 mars 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Syndicat du Der et de l'Office français de la biodiversité.

**Considérant** que le règlement particulier du Der-Chantecoq interdit la mise à l'eau de toutes autres embarcations que les barques, planches à voiles et kitesurfs dans le bassin sud et par conséquent la navigation de bateaux à moteurs ;

**Considérant** que l'installation et le démontage des lignes d'eau, pontons et barges pour le spectacle pyrotechnique nécessitent l'utilisation de bateau à moteur et seront très limités dans le temps ;

**Considérant** le danger que représente la navigation d'embarcations sur le bassin lors du spectacle pyrotechnique ;

**Considérant** que les embarcations motorisées circuleront à faible vitesse et à distance des zones d'intérêt écologique fortes.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

**ARRÊTE**

**Article 1 – Présentation de l'interdiction de la navigation pendant la durée des opérations**

La navigation est interdite sur le bassin sud le samedi 13, mais sauf exception désignée par les articles 2 et 4.

**Article 2 – Bénéficiaires de l'opération pour la mise en place du spectacle pyrotechnique**

Le Syndicat du Der (1 rue de la Cachotte – Station Nautique 51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT) est autorisé à mettre à l'eau, au niveau du quai de mise à l'eau du bassin Sud, les éléments servant à la réalisation du spectacle pyrotechnique ainsi que les embarcations à moteur permettant leurs mises en place. Cette autorisation est valable du vendredi 12 mai au dimanche 14 mai.

### **Article 3 – Société responsable du spectacle**

La réalisation de cette animation est confiée de la société AQUAREVE sise 52 rue de l'Etangs, 57160 Scy-Chazelles (SIRET n°399 640 044 000 26). Seuls les membres de cette société ou ses prestataires pourront être amenés à naviguer sur le bassin sud sur des embarcations motorisées.

### **Article 4 – Exception à la navigation pour les carpestes pêchant sur les postes délimités**

Les pêcheurs ayant réservé un poste de pêche sur le bassin sud sont autorisés à utiliser leurs embarcations dans le cadre de leurs actions de pêche (mise en place des lignes et amorçage). Cette dérogation n'est pas valable de 22 heures à minuit le samedi 13 mai, lors du spectacle pyrotechnique. La liste des pêcheurs ayant réservé ces postes sera communiquée à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François avant le 30 avril par l'Union des Fédérations et Associations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Lac du Der (UFAPPMA).

### **Article 5 – Arrêt de la circulation sur le stade nautique**

Par mesure de sécurité, l'accès au stade nautique est interdit de 14 heures à minuit le 13 mai 2023.

### **Article 6 – Présentation de l'autorisation lors des contrôles**

Les personnes en charge de l'exécution du spectacle pyrotechnique, mentionnées à l'article 1, ainsi que les pêcheurs mentionnés à l'article 4 doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations et la présenter en cas de contrôle.

### **Article 7 – Respect des prescriptions des autorisations**

S'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>e</sup> classe, toute personne qui n'a pas respecté les prescriptions du présent arrêté.

### **Article 8 – Respect des gestes barrières**

Lors des opérations autorisées dans les articles précédents, les bénéficiaires doivent veiller à respecter les gestes barrières rendus nécessaires par la crise sanitaire due à la Covid 19.

### **Article 9 – Exécution et diffusion**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, le Sous-préfet de Vitry-le-François, le Directeur départemental des territoires de la Marne, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de Giffaumont-Champaubert pour affichage ainsi qu'à l'Union des Fédérations et Associations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Lac du Der.

A CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 26 AVR. 2023

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,  
le Sous-préfet de Vitry-le-François

  
Jean-Philippe FONS

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51000 Châlons-en-Champagne ou via l'application télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Pour les tiers :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Châlons en Champagne, par un tiers intéressé en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois qui suit la date de publication ou d'affichage du présent arrêté.

Dans un délai de deux mois, le pétitionnaire ou un tiers peuvent présenter un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires de la Marne et hiérarchique auprès du préfet de la Marne. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

# Divers

**Divers**

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Marne**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARNE

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services  
de la direction départementale des finances publiques de la Marne**

**Le directeur départemental des finances publiques de la Marne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté portant nomination de Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim ;  
Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-008 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Durant la période de campagne de l'impôt sur le revenu, **du mercredi 3 mai au mercredi 28 juin 2023** les services suivants de la direction départementale des finances publiques de la Marne sont ouverts au public aux jours et heures mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Structure	Horaires d'ouverture
<b>Reims :</b> – Service des Impôts des Particuliers	Lundi, mardi, jeudi, vendredi De 8h30 à 12h00, sur rendez-vous le mardi de 13h à 16h et le mercredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet durant la période indiquée à l'article 1<sup>er</sup>. Au terme de la période, le service figurant dans le tableau ci-dessus reprendra ses horaires habituels. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 avril 2023

Par délégation du Préfet,  
Par délégation de La directrice départementale des finances publiques  
du département de la Marne par intérim

L'Administrateur général des Finances publiques  
Par procuration,

**Philippe THOMASSIN**  
Responsable de la Division Stratégie,  
Ressources Humaines, Concours  
Administrateur des Finances publiques adjoint